

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

du 21 mars 2024

ARRÊTE temporaire

réglementant la circulation et le stationnement

Le maire de la commune de Vaugines,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu la demande présentée le 14 mars 2024, par l'association Culture Lub, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser l'édition 2024 du festival Le grand ménage de printemps, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité pour permettre le déroulement du festival ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront réglementés le vendredi 26 avril de 10h à 22h.

- Allée de l'Eglise
- Parking du boulodrome

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et conforme à la réglementation en vigueur par l'association Culture Lub.

Article 3 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

La gendarmerie, les services municipaux de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaugines, le 21/03/2024

Le Maire,
Frédérique ANGELETTI

